

**6930/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 16 mars 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 16 mars 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail: Nomination de Mme Zanna SOSTAK, membre pour la Croatie, en remplacement de Mme Ana AKRAP, démissionnaire**





Bruxelles, le 10 mars 2021  
(OR. en)

6930/21

SOC 136  
EMPL 99  
SAN 138

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

Objet: Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
Nomination de M<sup>me</sup> Žanna ŠOSTAK, membre pour la Croatie, en remplacement de M<sup>me</sup> Ana AKRAP, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Ana AKRAP, membre du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Croatie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement croate a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

Ms Žanna ŠOSTAK

Directorate for Labour and Occupational Safety and Health Occupational Safety and Health Sector

Occupational Safety and Health Division

Ministry of Labour, Pension System, Family and Social Policy

Ulica grada Vukovara 89, Zagreb

Phone No: +3851 6106-675

*E-mail: zanna.sostak@mrosp.hr*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), qui figure dans le document ST 6886/21;

et

- b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---